

CONSEIL D'AMINISTRATION

Séance du 11/05/2023

**DELIBERATION
n° CA 2023 - 50**

***relative à la désignation de personnalités extérieures
au conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole***

Vu :

- le code de l'éducation,
- le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
- l'arrêté portant organisation des opérations électorales pour l'élection des personnalités extérieures au conseil d'administration (CA) et l'élection du président de l'université de l'université Toulouse Capitole en date du 4 avril 2023 ;
- les procès-verbaux de dépouillement en date du 11 mai 2023,

Considérant qu'en application des dispositions du 4° du I de l'article 12 des statuts de l'université Toulouse Capitole, le conseil d'administration comprend un collège de 3 personnalités extérieures désignées sur proposition du président, par un vote auquel participent les membres élus, les représentants des établissements-composantes et les personnalités extérieures listées aux a à g du 3° du I du même article, répartis de la manière suivante :

- a) 1 représentant d'une entreprise de moins de cinq cents salariés ;
- b) 1 représentant d'un ordre professionnel ;
- c) 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire de l'agglomération de Toulouse.

L'une au moins de ces 3 personnalités extérieures doit être titulaire d'un diplôme obtenu à l'Université Toulouse Capitole ou à l'université Toulouse-I. Le choix final des personnalités extérieures tient compte de la répartition par sexe des personnes désignées et proposées afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi l'ensemble des personnalités extérieures membres du conseil d'administration.

Sur proposition du président de l'université Toulouse Capitole,

Les membres élus du conseil d'administration, les représentants des établissements-composantes et les personnalités extérieures listées aux a à g du 3° du I. de l'article 12 des statuts, après en avoir délibéré, décident :

Article 1^{er}

Madame Anne-Marie de Couvreur-Mondet, présidente fondatrice de MEDIAMEETING, est désignée représentante d'une entreprise de moins de cinq cents salariés au conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole, par **29** voix favorables sur **30** suffrages exprimés.

Article 2

Madame Nathalie RENIER BRUNET, membre élue du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables (Occitanie), est désignée représentante d'un ordre professionnel au conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole, par **30** voix favorables sur **30** suffrages exprimés.

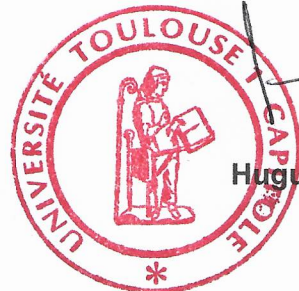
Article 3

Monsieur Thierry VERGER, proviseur du Lycée Saint-Sernin (Toulouse) est désigné représentant d'un établissement d'enseignement secondaire de l'agglomération de Toulouse au conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole, par **30** voix favorables sur **30** suffrages exprimés.

Article 4

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'université et transmise à madame la Rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités.

**Le président
du conseil d'administration provisoire,**



Hugues KENFACK